

Commune de FRAMECOURT

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton de St POL/Ternoise

Extrait du registre des délibérations du conseil Municipal

L'an deux mille onze, le dix sept octobre à vingt heures trente
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de
Monsieur DEVAUX Claude, Maire

En suite de convocation en date du dix octobre dont un exemplaire a été affiché à
la porte de la mairie

Etaient présents les conseillers en exercice sauf MM.Coquart, Prévost Bernard
absents excusés

M Dupuis Franck est élu secrétaire de séance

Objet : Institution de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants

Le Conseil municipal décide ,

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal la taxe
d'aménagement au taux de 2 %
- d'exonérer totalement en application de l'art L.331-9 du Code de
l'Urbanisme

1° Les locaux d'abitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'art L.331-12 qui
ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'art L.331 ;7 (logements aidés
par l'Etat dont les financements ne relèvent pas des PLAI)

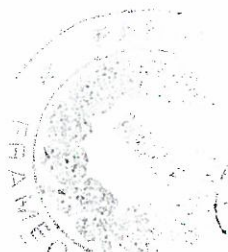
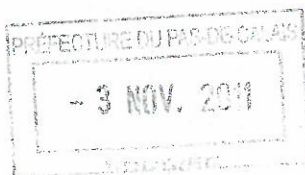
2° Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage d'habitation
principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 2% de l'art L.331-12 et qui
sont financés à l'aide de prêts ne portant pas intérêt prévu a l'art L31-10-1 du
Code de la construction et de l'habitation

3° Les locaux à usage industriels et leurs annexes

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m2

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques .

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31 décembre
2014). Toutefois les taux et les exonérations fixées pourront être modifiés tous les ans



Pour copie conforme
Le Maire,

FICHES DE RENSEIGNEMENTS URBANISME – COMMUNE DE FRAMECOURT

	Numéro de portable	Adresse Mail
Maire de la Commune	M. Devaux Claude 06 77 88 02 76	c.devaux75se@orange.fr
1 ^{er} Adjoint ou réfèrent Urbanisme	M. Dupuis Frank 06 08 49 98 22	✓
Secrétaire de Mairie	Mme Locquet Chastelle 06 33 63 3097	denis.locquet@orange.fr

Coordonnées (adresse, numéro de téléphone, personne à contacter) du gestionnaire du Service Eau Potable de votre commune :

M. Devaux Claude Président du syndicat des eaux
Tel 06 77 88 02 76

M. Delbart Nicolas Fontainier 06 14 12 70 98

Listes des pièces à fournir impérativement le 23/06/2015 lors de la réunion :

Les autres documents que ceux qui sont identifiés n'existent pas pour la commune de Framecourt

- ☒ Une copie d'un CUa dernièrement délivré
- ☒ Une copie d'un CUb dernièrement délivré
- ☒ Une copie d'un arrêté de PC dernièrement délivré
- ☐ Une copie d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable de clôture
- ☐ Vos délibérations concernant le droit de préemption
- ☐ Vos délibérations concernant les clôtures
- ☒ Vos délibérations concernant la taxe d'aménagement
- ☐ Vos délibérations concernant les déclarations préalables aux travaux de ravalement de façade (R421-17-1)
- ☐ Vos délibérations concernant les participations voirie et réseaux (générales et spécifiques)
- ☐ Toutes autres délibérations nécessaires à l'accomplissement de la mission
- ☐ Divers règlements liés à l'urbanisme : alignement, lotissement...



Commune de Framecourt

dossier n° PC 062 352 14 00002

date de dépôt : 03 février 2014

demandeur : Monsieur et Madame SOISSONS
Thierry

pour : la construction d'une véranda et d'un préau
adresse terrain : 43, RUE PRINCIPALE à
Framecourt (62130)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Framecourt,

Vu la demande de permis de construire présentée le 03 février 2014 par Monsieur et Madame SOISSONS Thierry demeurant 11, RUE DE L'AMIRAL COURBET à Saint-Mandé (94160);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une véranda et d'un préau ;
- sur un terrain situé 43, RUE PRINCIPALE à Framecourt (62130) ;
- pour une surface de plancher créée de 23,35 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée le 06/09/2013 ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

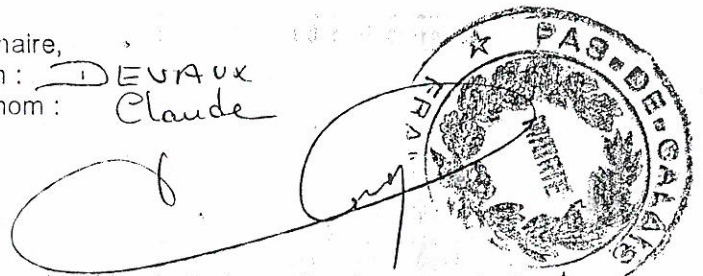
Les eaux pluviales des toitures du ou des bâtiments, ainsi que toutes les surfaces imperméabilisées extérieures devront être collectées et infiltrées sur le terrain (aucun rejet sur le domaine public).

Fait à FRAMECOURT, le 8 mars 2014.

Le maire,

Nom : DEVAUX

Prénom : Claude



Observation : Le pétitionnaire est informé qu'il est redevable de la taxe d'aménagement, dont le montant précis lui sera communiqué ultérieurement. Si ce montant est inférieur à 1500€, la taxe sera à payer en une fois, 12 mois après la délivrance de l'autorisation ou la décision de non-opposition. Si ce montant est supérieur à 1500€, elle sera à payer en deux versements : 12 mois après la délivrance pour la première moitié du montant de la taxe et 24 mois après pour la seconde moitié.



Commune de Framecourt

dossier n° CUB 062 352 13 00002

date de dépôt : **20 novembre 2013**

demandeur : **DUCROCQ Alexandre,
Notaire**

pour : **la construction d'une maison
à usage d'habitation**

adresse terrain : **lieu-dit "Le Village",
à Framecourt (62130)**

CERTIFICAT d'URBANISME

délivré au nom de l'État
Opération réalisable

Le maire de Framecourt,

Vu la demande présentée le 20 novembre 2013 par DUCROCQ Alexandre, Notaire demeurant 14, Boulevard Carnot, Saint-Pol-sur-Ternoise (62130), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré A-5, A-4
- situé lieu-dit "Le Village"
62130 Framecourt

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison à usage d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la Carte Communale approuvée le 06/09/2013 ;

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Le pétitionnaire devra solliciter l'accord de la Maison du Département Infrastructures du Ternois à Avesnes le Comte (Tél 03 21 60 70 20) avant de commencer l'implantation d'ouvrages en bordure ou sur le domaine public départemental ainsi que pour toute création d'accès ou demande d'alignement.

Les eaux pluviales des toitures du ou des bâtiments, ainsi que toutes les surfaces imperméabilisées extérieures devront être collectées et infiltrées sur le terrain (aucun rejet sur le domaine public).

Toute demande de permis de construire devra comporter une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif (document délivré par le service compétent en matière d'assainissement du secteur; cf tableau "Etat des équipements publics existants ou prévus)

L'implantation de toute construction sur le terrain est strictement limitée à la zone C de la carte communale.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune dotée d'une carte communale susvisée .
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

- art. L.111-1-4, art. R111-2, R.111-4, R.111-15 et R.111-21.

Le terrain est situé sur 2 zones de la carte communale :

- **zone C : secteur où les constructions sont autorisées**
- **zone NC : secteur où les constructions ne sont pas admises**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- SAR : Zone archéologique "rouge" où tout projet entraîne la consultation du Service Régional de l'Archéologie.

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	SIAEP de FRAMECOURT	
Électricité	Oui	Oui	ERDF Calais Agence Raccordement Electricité	
Assainissement	Non	Non		
Voirie	Oui	Oui		

Article 4

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

TA Communale	Taux = 2%
TA Départementale	Taux = 1,80 %
Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %

Article 5

Les participations ci dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

Participations préalablement instaurées par délibération : Néant

Article 6

Préalablement à la réalisation de votre projet, les formalités suivantes pourront être nécessaires :

- demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes
- déclaration préalable de division (si nécessaire dans le cas de la division du terrain)

Fait à Framecourt, le 16/12/2013

Le maire,
Nom-Prénom

DEUAUX Claude

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.